



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 15 février 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le huit février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 1er février 2017, se sont réunis, Salle de l'Espéidou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVERI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Audrey TROIN
Laëtitia PICOT

Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Frédéric BRANSIEC
Jeanne-Marie CAGNOL
Patrice AMADO
Charles PIERRUGUES
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADÉ donne procuration à Laëtitia PICOT
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Sylvie SIRI donne procuration à Anne-Marie WANIART
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Thierry GOBINO

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Délibération n° 2017/02/08-01

OBJET : Rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2016

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement durable pour l'année 2016.

Délibération n° 2017/02/08-02

OBJET : Vote du débat d'orientation budgétaire 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CONSTATER que le débat sur les orientations générales du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement non collectif et des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2017 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-03

OBJET : Modification de la composition de la commission «finances» pour la commune de La Croix Valmer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission pour la commune de La Croix Valmer :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	La Croix Valmer	Yves Nonjarret	Philippe Siégel

Article 4 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour la commune de La Croix Valmer :

COMMISSION	Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	La Croix Valmer	Yves Nonjarret	Philippe Siégel

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-04

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le règlement intérieur de la CLECT joint en annexe à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-05

OBJET : Notification des attributions de compensation provisoires 2017 aux communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE FIXER la répartition provisoire des attributions de compensation pour l'année 2017, par commune, selon les modalités ci-après :

COMMUNE	Composante fiscale provisoire	Composante charges provisoires	AC provisoires 2017	Douzièmes
Cavalaire-sur-Mer	1 352 993	- 67 115	1 285 878	107 156,50
Cogolin	2 119 429	- 84 873	2 034 556	169 546,33
(La) Croix Valmer	728 061	0	728 061	60 671,75
(La) Garde-Freinet	103 873	- 77 869	26 004	2 167,00
Gassin	1 467 852	0	1 467 852	122 321,00
Grimaud	1 667 832	0	1 667 832	138 986,00
(La) Mole	175 240	- 13 170	162 070	13 505,83
(Le) Plan de la Tour	213 769	- 56 392	157 377	13 114,75
Ramatuelle	1 082 055	0	1 082 055	90 171,25
Rayol-Canadel-sur-Mer	186 584	- 29 447	157 137	13 094,75
Saint-Tropez	3 681 852	0	3 681 852	306 821,00
Sainte-Maxime	3 706 022	0	3 706 022	308 835,17
TOTAL	16 485 562	- 328 866	16 156 696	1 346 391,33

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à notifier ces montants prévisionnels d'attribution de compensation 2017 aux communes membres de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-06

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel communautaire, dont le montant total s'élève à 3 228 000 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-07

OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (FSIL) pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour l'extension et la réhabilitation de l'hôtel communautaire, dont le montant total s'élève à 3 228 000 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-08

OBJET : Modification de la déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement (actions en faveur des espaces maritimes)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que l'intérêt communautaire en ce qui concerne les actions en faveur des espaces maritimes est modifié et défini tel qu'indiqué ci-dessous :

Actions en faveur des espaces maritimes

Concernant les habitats et les espèces sous-marines :

- les études et suivis temporels scientifiques et techniques de la faune et de la flore littorale et marine, hors évaluation d'incidence ou évaluation environnementale.

Concernant les usages maritimes :

- les études et suivis temporels à l'échelon intercommunal des usages maritimes (plaisance, pêche professionnelle et de loisirs, transports maritimes, etc.) vis-à-vis d'un éventuel impact sur les habitats et espèces.

Concernant les eaux marines :

- les études et suivis temporels scientifiques et techniques de la qualité des masses d'eau, hors évaluation d'incidence ou évaluation environnementale ;
- la création d'une cellule de coordination des moyens de lutte contre les pollutions impactant le littoral d'une ou plusieurs communes et pouvant être mise à disposition d'une ou des communes concernées.

Concernant les eaux de baignade :

- la campagne d'auto surveillance de contrôle de la qualité des eaux de baignade avec une fréquence hebdomadaire définie en fonction du risque sanitaire (croisement entre aléas et enjeux) avec un maximum annuel de 2200 campagnes réparties ainsi qu'il suit :
 - ⇒ risque faible : 1 campagne hebdomadaire ;
 - ⇒ risque moyen : 3 campagnes hebdomadaires ;
 - ⇒ risque fort : 7 campagnes hebdomadaires.
- la mise à jour des profils et réalisation de la certification du système de gestion des eaux de baignade.

Concernant les problématiques sédimentaires du littoral :

- la réalisation d'études et suivis temporels à une échelle globale dans le but de suivre l'évolution du littoral vis-à-vis de l'érosion, de l'accrétion sédimentaire et de l'aléa submersion ;
- la réalisation des études de faisabilité préalables à la mise en œuvre des solutions destinées à préserver le littoral contre l'érosion ;
- la prise en charge des études relatives à la valorisation des gisements sédimentaires ;
- la recherche de financements pour l'ensemble de la problématique sédimentaire.

Concernant les dispositifs d'ancrage écologique (DAE) :

- la gestion administrative et technique des sites de plongée.

Concernant la démarche Natura 2000 :

- la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site de la corniche varoise.

Concernant les actions de sensibilisation et de communication :

- les actions de sensibilisation et de communication ayant pour finalité la préservation, la restauration et la valorisation du littoral et de la mer (hors balades aquatiques).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-09

OBJET : Remboursement de frais de téléphone au Sivu du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à faire procéder au remboursement au Sivu du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez de l'abonnement SFR pour un montant de factures de 487,10 €.

Article 3:

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-10

OBJET : Adhésion au Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit et désignation des représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert Provence Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit pour l'exercice et le transfert de la compétence visée au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Article 3 :

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Article 4 :

DE DESIGNER deux représentants au sein du collège du secteur territorial du Var du Syndicat mixte ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit :

Mme Florence Lanliard, en qualité de délégué titulaire.
M. Alain Benedetto, en qualité de délégué suppléant.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-11

OBJET : Rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens - année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte de l'Argens pour l'année 2015.

Délibération n° 2017/02/08-12

OBJET : Loi NOTRe - Transfert d'un agent de la commune de Cavalaire-sur-Mer au titre de la compétence économique - Autorisation donnée au président de signer le procès verbal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACTER le transfert d'un agent de catégorie A de la commune de Cavalaire affecté la compétence « développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert de cet agent, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-13

OBJET : Loi NOTRe - Transfert de l'office de tourisme de La Garde Freinet - Autorisation donnée au président de signer le procès verbal modifié

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'office de tourisme de La Garde-Freinet est transféré à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en application de l'article L.5211-5-III du CGCT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le procès verbal de transfert modifié de l'office de tourisme, et ses annexes ainsi que tous documents administratifs ou financiers liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-14

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes à la Fédération régionale des offices de tourisme (FROTSI) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2

D'ADHÉRER à la Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2017 et des exercices suivants.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-15

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes au réseau APIDAE PACA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

Article 2 :

D'ADHÉRER au réseau APIDAE PACA à compter du 1^{er} janvier 2017

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal de l'exercice 2017 et des exercices suivants.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-16

OBJET : Rémunération de la Société publique locale du Golfe de Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2017 pour les missions confiées par la Communauté de communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 890 272 € à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'année 2017.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en quatre fois, le premier versement sera effectué avant le vote du budget principal 2017.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-17

OBJET : Modification de la composition de la commission «eau et assainissement»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER la participation des conseillers municipaux des communes membres.

Article 3 :

DE PROCÉDER à l'élection des membres de ladite commission pour les communes de La Croix Valmer, Cavalaire-sur-Mer et Le Plan de La Tour, comme suit :

Commission «eau et assainissement »		
Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
La Croix Valmer	Bernard Jobert	Robert Dalmasso
Cavalaire-sur-Mer	Michel Lindeboom	Jean-Paul Dubois
Le Plan de La Tour	Christiane Fournier-Néri	Gérald Olivier

Article 4 :

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de ladite commission pour les communes de La Croix Valmer, Cavalaire-sur- Mer et Le Plan de la Tour :

Commission «eau et assainissement »		
Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
La Croix Valmer	Bernard Jobert	Robert Dalmasso
Cavalaire-sur-Mer	Michel Lindeboom	Jean-Paul Dubois
Le Plan de La Tour	Christiane Fournier-Néri	Gérald Olivier

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-18

OBJET : Participation financière 2017 à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER 190 400 € à la Mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2017.

Article 3 :

DE VERSER cette somme en deux fois, soit 50 % au premier trimestre 2017, et 50 % au troisième trimestre 2017.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6558.

Résultat du vote : à la majorité avec 32 voix pour et 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2017/02/08-19

OBJET : Convention avec le Syndicat intercommunal de distribution d'eau de la Corniche des Maures (SIDECEM) pour la préparation du transfert des compétences "eau", "assainissement" et "eaux pluviales urbaines" à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention confiant au SIDECEM la mission de « réalisation des études nécessaires au transfert des compétences « eau », « assainissement, eaux pluviales urbaines » et à la mise en place du futur « pôle eau et assainissement » de la CCGST » et prévoyant le remboursement du SIDECEM par la CCGST pour un coût de 128 000 euros hors taxes ;

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-20

OBJET : Révision des tarifs de traitement des déchets apportés au quai de transit de La Mole par les particuliers et entreprises

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des tarifs de traitement des ordures ménagères et de traitement des encombrants du quai de transit de La Mole.

Article 3 :

DE FIXER lesdits tarifs à :

- 115 € la tonne TTC pour les ordures ménagères traitées,
- 141 € la tonne TTC pour les encombrants traités.

Article 4 :

DE DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à informer les usagers du quai de transit de La Mole des présentes dispositions par courrier, par affichage et par voie de presse.

Article 6 :

D'INSCRIRE les recettes correspondantes au budget annexe des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2017, chapitre 70, article 70688.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-21

OBJET : Convention d'occupation du domaine public de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez avec l'association Maures Bois Énergie

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER de souscrire une convention d'occupation du domaine public de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour les besoins de l'association Maures Bois Energie.

Article 3 :

DE DIRE que cette occupation du domaine public sera effective à la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-22

OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain pour la plateforme de compostage

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCEPTER de souscrire une convention de mise à disposition à titre gracieux de plusieurs parcelles destinées aux activités de compostage, entre la commune de La Mole et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 3 :

DE DIRE que cette occupation du domaine public sera effective à partir du 1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-23

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation du réseau des déchèteries intercommunales

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30% pour la réhabilitation du réseau des déchèteries intercommunales dont le montant total s'élève à 7 600 000 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-24

OBJET : Ajustement du règlement de redevance spéciale pour enlèvement et élimination des déchets ménagers assimilables aux ordures ménagères

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement de redevance spéciale ci-annexé.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-25

OBJET : Convention de participation financière aux travaux de requalification de la route d'accès aux installations de transit de La Mole avec la société Nicollin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention avec la société Nicollin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-26

OBJET : Convention de participation financière aux travaux de requalification de la route d'accès aux installations de transit de La Mole avec la société Pizzorno

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention avec la société Pizzorno.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2017/02/08-27

OBJET : Autorisation de principe de recrutement dérogatoire d'agents non titulaires pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président, pour la durée de son mandat électif actuel, à recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Article 3 :

DE RAPPELER que les postes ainsi pourvus ne devront pas constituer des emplois permanents de la collectivité.

Article 4 :

DE DIRE que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper des emplois.

Article 5 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal et aux budgets annexes des exercices concernés.

Article 6 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 8 abstention(s) (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT).

Délibération n° 2017/02/08-28

OBJET : Convention de mise à disposition des services «observatoire marin» et «information géographique» de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition des services « Observatoire marin » et « Information géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h50.

Le Président

Vincent MORISSE